



Affaire suivie par : Guillaume ALLARD

☎ 04.97.05.52.23

**Arrêté temporaire n°25-AT-0501
Portant réglementation de la circulation**

AVENUE ETIENNE CAREMIL (D307) et BOULEVARD GAMBETTA (D307)

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté du 6 juin 2020 du Maire, donnant délégation de signature à l'adjoint délégué à la politique des quartiers et au suivi des travaux de la Ville

VU la délibération n°2019-124, du Conseil Municipal du 25 juin 2019, approuvant la modification du règlement communal de voirie, et son arrêté de mise en application en date 26 juin 2019

VU la demande en date du 03/06/2025 émise par la VILLE DE GRASSE - SERVICE PROXIMITE ET CADRE DE VIE demeurant 65, route de la Marigarde 06130 GRASSE représentée par Monsieur Christophe CHIOCCI aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de CHATEAUNEUF, en date du 4 juin 2025

CONSIDÉRANT que la réalisation de travaux (nettoyage du mur de soutènement de l'école maternelle Gambetta) rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 11/06/2025 au 12/06/2025 sur l'AVENUE ETIENNE CAREMIL (D307) et le BOULEVARD GAMBETTA (D307)

ARRÊTE

Article 1

À compter du mercredi 11 juin 2025 à 22 h, de la mise en place de la signalisation, jusqu'au jeudi 12 juin 2025 à 22 h, la circulation des véhicules sera interdite sur l'AVENUE ETIENNE CAREMIL (D307), de l'AVENUE RIOU BLANQUET (D307) jusqu'à la TRAVERSE RIOU BLANQUET et sur le BOULEVARD GAMBETTA (D307), de l'AVENUE ETIENNE CAREMIL (D307) jusqu'au CHEMIN DU ROSSIGNOL.

Dans le même temps, les déviations suivantes seront mises en place dans les 2 sens :

- **Sens CHATEAUNEUF vers GRASSE (poids lourds)** : giratoire du Lac (D2085), rue des Roumégons (D2085^{bis}), allée des Roumégons, avenue Saint-Laurent, avenue de Provence.
- **Sens CHATEAUNEUF vers GRASSE (véhicules légers)** : avenue Auguste Renoir (D2085), avenue Pierre Ziller (D2085), avenue Francis de Croisset (D2085), avenue Riou Blanquet (D307), boulevard du Commandant Autran, avenue Antoine de Saint-Exupéry, avenue de Provence.

Les accès des véhicules de secours et de police, seront gérés au cas par cas, en fonction des besoin, par pilotage manuel.

Sur l'avenue Saint-Exupéry :

La limitation de tonnage sera exceptionnellement relevée pour une durée d'une nuit, afin d'autoriser la circulation des poids lourds de PTAC est supérieur à 3,5 t et inférieur ou égal à 38 t.

Sur la traverse de Riou Blanquet :

A hauteur de son débouché sur le boulevard Gambetta, la circulation des véhicules sera exceptionnellement autorisée en sens inverse sur ce dernier, afin de permettre l'accès à l'avenue Riou Blanquet.

Suspension de chantier avec rétablissement intégral :

- chaque jour, de 6 h jusqu'à 22 h.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la VILLE DE GRASSE - SERVICE PROXIMITE ET CADRE DE VIE.

Signalisation temporaire de chantier

Une signalisation d'approche :

Mise en place des panneaux Kc1 (ex2) et KM1 :

- 1 panneau route barrée à 1 km : à positionner à l'intersection avenue Victoria / avenue Riou Blanquet ;
- 1 panneau déviation KD43a : à positionner à l'intersection avenue Victoria / avenue Riou Blanquet en direction de l'avenue Riou Blanquet ;
- 1 panneau route barrée à 220 m : à positionner à l'intersection avenue Riou Blanquet / boulevard du Cdt Autran ;
- 1 panneau déviation KD43a : à positionner à l'intersection avenue Riou Blanquet / boulevard du Cdt Autran en direction du boulevard du Cdt Autran ;
- 1 panneau déviation KD43a : à positionner à l'intersection avenue Riou Blanquet / avenue des Eucalyptus en direction de l'avenue des Eucalyptus ;
- 1 panneau déviation Poids Lourds KD22b : à positionner à hauteur du giratoire du Lac en direction de la rue des Roumégons (D 2085^{bis}) ;
- 1 panneau route barrée à 110 m : à positionner à l'intersection avenue Thiers / avenue du 11 Novembre.

Une signalisation de position :

Mise en place des panneaux Kc1 :

- 1 panneau route barrée : à positionner à l'intersection avenue du 11 Novembre / allée du 8 Mai ;
- 1 panneau route barrée : à positionner à l'intersection allée du 8 Mai / traverse de Riou Blanquet ;
- 1 panneau déviation KD43a : à positionner à l'intersection avenue du 11 Novembre / allée du 8 Mai en direction de l'allée du 8 Mai.

Article 3

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Grasse, le 05 juin 2025
Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire

François ROUSTAN

DIFFUSION:

- *la VILLE DE GRASSE - SERVICE PROXIMITE ET CADRE DE VIE*
- *SECRETARIAT GESTION DU DOMAINE PUBLIC*
- *POLICE MUNICIPALE*
- *l'AGENCE ROUTIERE DEPARTEMENTALE - LITTORAL OUEST CANNES*
- *la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE - SERVICE GESTIONS DES DECHETS ET DE L'ENERGIE*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.